

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugnoy), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Étaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_001

Bureau Syndical du 27 mars 2024

Code service : 661

COLONIES - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS 2024-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.

Dans le cadre de la compétence « organisation et gestion des colonies de vacances », le SIVOM de la Communauté du Béthunois gère l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger à l'occasion des périodes de vacances scolaires.

Ces séjours de vacances en colonies offrent aux enfants et aux adolescents l'opportunité de s'amuser, de se divertir, de se développer personnellement et socialement, tout en découvrant de nouveaux horizons.

Les séjours sont déclarés, habilités et répondent à une réglementation issue principalement du Code de l'Action Sociale et des Familles. De plus, ils sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une convention « pour le développement de séjours enfants ».

Ainsi, par délibération du Bureau syndical en date du 15 décembre 2021, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a signé une convention pour le développement des séjours enfants appelée « charte colonies » avec la CAF du Pas-de-Calais pour l'organisation de 400 séjours par an pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Un accord contractuel a également permis de bénéficier du financement de 10 places supplémentaires en 2023.

Considérant que la précédente convention signée avec la CAF est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes du territoire avec une activité prévisionnelle estimée entre 500 et 550 séjours par an pour les deux années à venir.

Considérant que face à la hausse de la fréquentation depuis 2023, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a sollicité de la CAF, l'augmentation du nombre de séjours accompagné.

Considérant que la CAF a décidé de fixer à 525 le nombre de séjours pour les années 2024-2025.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 11 mars 2024 et avis favorable de la Commission Administration Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser ou à autoriser le Vice-Président délégué à signer la nouvelle convention « pour le développement de séjours enfants » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, portant le nombre de séjours financés à 525 par an.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

